

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2024-164

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION
« ATELIER B »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation d'un local communal avec l'association ATELIER B, afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec l'association ATELIER B, une convention de mise à disposition de la salle « Galerie De Simiane » située place Madeleine Rousseau sur une parcelle cadastrée AM784.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 août 2025, elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 31 août 2027.

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition de la salle est consentie à titre gracieux.
La Commune s'engage à :

- assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques,
- assurer l'immeuble et les biens confiés.

L'association s'engage à :

- prendre en charge le nettoyage de la salle,
- prendre en charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage et les frais d'abonnements télécom afférents à la salle. Pour cela, l'association s'engage à verser une provision mensuelle pour charges d'un montant de 200€.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à l'association ATELIER B, pour notification.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 novembre 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, is written over the official seal of the municipality.